

## EXTRAIT DE DELIBERATION

**Membres présents (16) :** MMES ET MM. BELLET Didier, BOUBE Gérard, CARNUS M-France, COLOMBIES J-Louis, FLOCH Michel-Jean, GONZALO Hélios, GARCIA DEBANC Claudine, JESSEL Nadine, LAGARDE Maryse, LUEKEN Konstanze, MAULAT Yves, NONNON Elisabeth, PONS Jean, SICRE Patrick, STEPHAN Pierre, VALADE Christian, ZANINOTTO Mireille.

**Procurations (5) :** BASCLE Michel à Elisabeth NONNON, BELLOUBET Nicole à COLOMBIES J-Louis, POUGET Jacques à BOUBE Gérard, PELLEFIGUE Pierre-Yves à PONS Jean, SAVOURNIN Florence à CARNUS M-France.

### Point n°3 : Primes et décharges 2011-2012

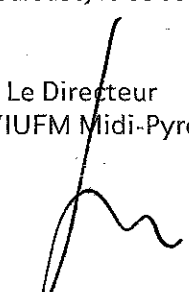
Fonctions ouvrant droit à l'attribution de prime ou de décharges pour responsabilités administratives ou pédagogiques.

Sur proposition de Monsieur le Président, ce point est mis au vote.

**Il est adopté à l'unanimité.**

*Fait à Toulouse, le 09 février 2012*

Le Directeur  
de l'IUFM Midi-Pyrénées



Marc BRU



Année 2011-2012  
Fonctions donnant droit à l'attribution de  
décharges et prime pour des responsabilités

Direction adjointe	Décharge (1/2 service) ou prime
Charge de mission d'un centre départemental	Décharge (1/2 service, portée à 3/4 en l'absence de chargé de suivi de dossiers pédagogiques)
Charge de direction d'un département pédagogique	Décharge (96 h maximum) ou prime
Responsabilité de mention ou de spécialité de Master EFE ou ESE, autres formation	Décharge (96 h maximum) ou prime
Autres charges de mission	Décharge (1/2 service maximum) ou prime

Pour les enseignants du supérieur, les responsabilités de formation seront intégrées au service. Pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, la reconnaissance de responsabilité donnera lieu à prime (d'un montant équivalent au nombre d'heures au tarif de l'heure complémentaire) au-delà du service statutaire.